3ème LIGNE DE METRO

MAISONS DE LA 3EME LIGNE DE METRO ET DE LA CONNEXION LIGNE B MARCHE DE TRAVAUX
MAISON DU METRO DE FRANÇOIS VERDIER

AVENANT N° 01

MARCHE N° M3 2021 15444 M

AVRIL 2023

Titulaire : COUGNAUD

Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
21, boulevard de la Marquette - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo-ingenierie.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20230703-20230628-2-1-19-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

PREAMBULE

Par délibération n° D.2022.10.19.1.1.9 du 20 octobre 2022 le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer le marché concernant les travaux d'aménagement et la location des modulaires de la maison du métro de François Verdier avec l'entreprise COUGNAUD.

Le marché n° M3 2022 15444 M, d'un montant initial de 278 325,00 € HT, pour un délai d'exécution de 5 mois.

Le marché a été notifié par l'ordre de service n°1 en date du 13/12/2022, prescrivant le démarrage des travaux.

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant n° 1 a pour objet de :

-Intégrer au marché les prestations complémentaires suivantes donnant lieu à la fixation de prix nouveaux définitifs conformément à l'article 14 du CCAG Travaux :

N° Prix	Désignation du Prix	Unité	Prix Unitaire
PN 1	Ajout de la cuve des eaux usées	Ft	20 867,00
PN 2	Réseau électrique	Ft	9 927,00
PN 3	Local technique coupe-feu	Ft	2 330,00
PN 4	Réseau de la centrale intrusion	Ft	580,00

-Intégrer au marché les modifications et suppressions de prestations décrites dans le Cadre de la Décomposition du Prix forfaitaire, soit une moins-value d'un montant global de -13 450€ HT :

-la suppression d'un « modulaire » (-12 000, 00€ HT),

-la suppression d'un « tunnel » (-1 450,00€ HT).

-Modifier l'article 4 – Délais de l'Acte d'engagement les articles suivants du CCAP :

- L'article 3.1.3 du CCAP « VARIATION DES PRIX » suite à l'omission de l'indice de révision des prix,
- L'article 6 du CCAP « DELAIS » pour intégrer la période de location,
- L'article 4.4 du CCAP « RETENUE DE GARANTIE » pour adapter l'application de la retenue de garantie à la partie travaux uniquement,

et

- L'article 4 « Délais » de l'Acte d'Engagement, modifiant le délai du marché sans incidence financière.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT N°2

L'incidence financière du présent avenant est de +20 254,00€ HT.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20230703-20230628-2-1-19-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

ARTICLE 3 – MODIFICATION APPORTEE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

L'article 2 « Prix » de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

Montant du marché initial :	278 325,00 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	20 254,00 € HT
Montant Total du marché :	298 579,00 € HT

Le montant total du marché est porté de 278 325,00€ HT à 298 579,00€ HT.

L'article 4 « Délais » de l'acte d'engagement est modifié comme suit :
Le délai d'exécution des travaux et prestations est de soixante quinze (75) mois à compter de la date de démarrage notifiée par Ordre de service. Ce délai comprend la période de préparation fixée à 1 mois.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1.3 DU CCAP

L'article est complété comme suit :

- L'index de référence I choisi pour la révision des prix des travaux et prestations faisant l'objet du marché est l'index national : BT01 - Tous corps d'état.
- Le prix est ferme pour toute la durée d'exécution du marché pour la partie location.
- La révision intervient sur le premier acompte suivant la parution de l'index définitif. Aucune révision provisoire ne sera appliquée.
- Le coefficient de révision sera arrondi au millième supérieur en application de l'article 10.5 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DU CCAP

Le dernier paragraphe de l'article 6 est modifié comme suit :

L'exécution des travaux et prestations du présent marché est décomposée en deux délais partiels :
- Délai partiel n° 1 : 7 mois pour la réalisation des travaux, période de préparation de 1 mois incluse,
- Délai partiel n° 2 : 70 mois pour la location des modulaires.

Le délai global du marché est de 75 mois.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20230703-20230628-2-1-19-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.4

Compte tenu de la nature des prestations du marché, les premiers paragraphes de l'article 4.4 du CCAP sont complétés comme suit :
En application des articles R.2191-32 à R.2191-35 du Code de la Commande Publique, une retenue de garantie est fixée à 5% du montant **des travaux** du marché, augmenté de celui de ses avenants éventuels.
La partie des prestations relevant de la location des modulaires ne fait pas l'objet d'une retenue de garantie.
Cette retenue sera appliquée à chaque acompte **relatif aux travaux**, présenté par le titulaire et prendra fin à l'achèvement de la période contractuelle de garantie, **d'un an après la réception du délai partiel n°1.**
La retenue de garantie peut être remplacée par une garantie à première demande conformément aux articles R.2191-36 à R.2191-42 du Code de la Commande Publique. Si celle-ci n'est pas présentée lors de la demande d'acompte, la retenue de garantie sera appliquée.
La garantie à première demande devra être constituée en totalité **du montant des travaux** et fournie au Maître d'Ouvrage. En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

Le reste de l'article restant inchangé.

ARTICLE 7 - AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les autres clauses du marché qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n° 1 restent applicables.

ARTICLE 8 - CLAUSE DE RENONCIATION A RECOURS

Par le présent avenant, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

Fait à Toulouse en un seul original le ……

Le titulaire

Le Représentant du Maître d'Ouvrage

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20230703-20230628-2-1-19-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023